

EUROPCAR GROUPE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 143 154 016 euros
Siège social : 2 rue René Caudron – Bât. OP, 78960 Voisins-le-Bretonneux
489 099 903 RCS Versailles

RAPPORT DU DIRECTOIRE
SUR LA PRESENTATION DES RESOLUTIONS SOUMISES A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 MAI 2016

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, le 10 mai 2016, pour soumettre à votre approbation quinze résolutions. Ces résolutions sont pour certaines de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et pour d'autres de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les projets de résolutions ont pour objet :

- L'approbation des comptes sociaux et consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- L'affectation du résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- L'approbation des conventions et engagements réglementés ;
- Le renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Charles Pauze en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Le renouvellement du mandat de Madame Armance Bordes en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- La nomination de Madame Kristin Neumann en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- L'avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Philippe Germond, Président du Directoire, ainsi qu'à Madame Caroline Parot, Monsieur Kenneth McCall et Monsieur Fabrizio Ruggiero, membres du Directoire ;
- La détermination de l'enveloppe globale des jetons de présence annuels ;
- L'autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
- L'approbation d'autorisations financières ;
- Les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

Approbation des comptes sociaux et consolidés et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nous vous proposons, par le vote des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions, d'approuver :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui s'élève à 119 632 846,83 Euros, serait, après avoir constaté que le poste report à nouveau présente un solde nul et en l'absence d'autres réserves disponibles, apurée en totalité par prélèvement sur le poste prime d'émission, de fusion, d'apport, dont le solde passerait ainsi de 767 401 857,19 Euros à 647 769 010,36 Euros.

Il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Approbation des conventions et engagements réglementés

Nous vous proposons également, par le vote de la 4^{ème} résolution, d'approuver les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce tels que mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

Renouvellement des mandats de membres du Conseil de surveillance / Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance

Par le vote des 5^{ème} et 6^{ème} résolutions, il vous est proposé de renouveler les mandats de membres du Conseil de surveillance, pour la durée statutaire de quatre ans, de Monsieur Jean-Charles Pauze et de Madame Armance Bordes. Leurs mandats viendraient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2020 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La 7^{ème} résolution a pour objet la nomination de Madame Kristin Neumann en qualité de membre du Conseil de surveillance pour la durée statutaire de quatre ans. Son mandat viendrait à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2020 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

L'ensemble des informations relatives à Monsieur Jean-Charles Pauze, Madame Armance Bordes et Madame Kristin Neumann sera publié dans le Document de référence 2015 de la Société dans le chapitre « Gouvernement d'entreprise ».

Avis consultatifs sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 au Président et aux autres membres du Directoire

Conformément aux recommandations du paragraphe 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, tel que révisé en novembre 2015, code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société.

En conséquence, il vous est proposé dans les 8^{ème} et 9^{ème} résolutions d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et figurant dans les tableaux ci-dessous :

1. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Philippe Germond en qualité de Président du Directoire (8 ^{ème} résolution)		
Éléments de la Rémunération	Montants	Présentation
A. Rémunération fixe	600.000 €	La rémunération fixe a été arrêtée lors du Conseil de surveillance du 9 mars 2015 sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations du 16 février 2015 (la rémunération accordée à Monsieur Philippe Germond lors de sa prise de fonctions au début du quatrième trimestre 2014 n'a pas été modifiée pour l'année 2015).
B. Rémunération variable annuelle	Dus : 557.400 € Versés ¹ : 150.000 €	<p>Le Conseil de surveillance du 9 mars 2015 a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations du 16 février 2015, que la rémunération variable serait, pour l'exercice 2015, déterminée en fonction des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La partie variable de base comprise entre 100% et 150% de la rémunération en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs et l'atteinte par le Groupe d'un taux de recommandation. <p><u>Critères quantitatifs</u></p> <p>Les critères quantitatifs sont liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • (i) au Group EBITDA (représentant entre 40% et 67% de la rémunération fixe), (ii) à la trésorerie (représentant entre 15% et 25% de la rémunération fixe) et (iii) à la transformation (représentant entre 20% et 33% de la rémunération fixe). <p><u>Critères qualitatifs</u></p> <p>La partie variable est liée à l'atteinte de critères qualitatifs individuels pouvant représenter jusqu'à 25% de la rémunération fixe.</p> <p><u>Atteinte par le Groupe d'un taux de recommandation</u></p> <p>En cas d'atteinte par le Groupe d'un taux</p>

¹ La rémunération variable versée au titre de l'exercice 2015 est celle due au titre de l'exercice 2014.

		<p>de recommandation (<i>net promoter score</i>) au-delà de 10 points des objectifs fixés, un coefficient multiplicateur de 1,15x serait appliqué au montant de la rémunération variable permettant d'atteindre au maximum 172,5% de la rémunération fixe de base. Ce coefficient multiplicateur varie en fonction du niveau de <i>net promoter score</i> et peut atteindre jusqu'à 0,85x (au plus bas) en cas de sous-performance de cet indicateur par le Groupe de 10 points par rapport à l'objectif.</p> <p>Le Conseil de surveillance du 24 février 2016 a, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations du 18 février 2016, fixé la rémunération variable de Monsieur Philippe Germond pour l'exercice 2015 à 92,9% de sa rémunération fixe annuelle.</p>
C. Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée.
D. Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
E. Rémunérations exceptionnelles	2.000.000 € (dont 1.100.000 € versés)	Cette rémunération exceptionnelle correspond au bonus lié à la réalisation de l'introduction en bourse de la Société et a été approuvée par le Conseil de surveillance du 25 juin 2015, dont 1,1 million d'euros ont été versés, et le solde, soit 900.000 euros, devant être versé à la date du premier anniversaire de l'introduction en bourse.
F. Options d'achat Europcar Groupe	NA	Absence d'option d'achat.
G. Attribution gratuite d'actions Europcar Groupe	<p>Nombre d'actions</p> <p>= 322.448 (soit 0,0022% du capital social au 31 décembre 2015) dont 128.979 actions au titre du Plan AGA Top 13 2015 Tranche 1 et 193.469 actions au titre du Plan AGA Top 13 2015 Tranche</p>	<p>Plan AGA Top 13 2015 (Tranche 1)</p> <p>Date de l'assemblée générale : 8 juin 2015 (18^{ème} résolution)</p> <p>Date du Conseil de surveillance : 4 mai 2015</p> <p>Date du Directoire : 25 juin 2015</p> <p>L'acquisition définitive des actions gratuites ("Actions Gratuites") est subordonnée à des conditions de</p>

	<p>2.</p> <p>Valorisation des actions</p> <p>= 2.776.277 €</p>	<p>performance liées au titre des exercices clos au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016 au Corporate EBITDA Ajusté,</p> <p>Les Actions Gratuites attribuées ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition de deux ans, soit le 25 juin 2017 inclus, sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein de la Société.</p> <p>À l'expiration de la période d'acquisition, les Actions Gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires et transférées sur leurs comptes.</p> <p>Elles seront néanmoins indisponibles pendant une période dite de "conservation" d'une durée de 2 ans à compter de leur attribution définitive, période pendant laquelle les Actions Gratuites ne pourront être ni cédées, ni transmises.</p> <p>Pendant toute la période de conservation, les Actions Gratuites définitivement attribuées revêtiront la forme nominative.</p> <p>Plan AGA Top 13 2015 (Tranche 2)</p> <p>Date de l'assemblée générale : 8 juin 2015 (18^{ème} résolution)</p> <p>Date du Conseil de surveillance : 4 mai 2015</p> <p>Date du Directoire : 25 juin 2015</p> <p>L'acquisition définitive des actions gratuites (les "Actions Gratuites") est subordonnée à des conditions de performance liées (i) au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017, au Corporate EBITDA Ajusté, et (ii) au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017, au Corporate EBITDA Ajusté et à l'évolution du cours de bourse de la Société comparé à celle du SBF 120.</p> <p>Les Actions Gratuites attribuées ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, soit au 15^{ème} jour suivant la date d'arrêté par le Directoire des comptes de la Société pour</p>
--	---	--

		<p>l'exercice clos le 31 décembre 2017, sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein de la Société.</p> <p>À l'expiration de la période d'acquisition, les Actions Gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires et transférées sur leurs comptes.</p> <p>Elles seront néanmoins indisponibles pendant une période dite de "conservation" d'une durée de deux ans à compter de leur attribution définitive, période pendant laquelle les Actions Gratuites ne pourront être ni cédées, ni transmises.</p> <p>Pendant toute la période de conservation, les Actions Gratuites définitivement attribuées revêtiront la forme nominative.</p>
H. Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.
I. Valorisation des avantages de toute nature	20.598 €	<p>Le Conseil de surveillance du 9 mars 2015 a également autorisé le bénéfice des avantages suivants à Monsieur Philippe Germond :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Véhicule de fonctions ; • Assurance chômage mandataire social.
J. Indemnité de départ	NA	<p>En cas de cessation de son mandat social au sein de la Société, sauf en cas de départ pour faute lourde ou faute grave ou encore de départ à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions ou s'il a la possibilité de faire valoir à brève échéance de ses droits à la retraite, Monsieur Philippe Germond percevra une indemnité dont le montant pourrait atteindre au maximum dix-huit mois de rémunération fixe et variable.</p> <p>Les critères d'application de l'indemnité visée ci-dessus ont été déterminés par le Conseil de surveillance du 9 mars 2015. Cette indemnité ne serait versée que sous réserve d'atteinte de critères de performance. Dans le cas où la condition de performance ne serait pas atteinte, aucune somme ne serait due.</p> <p>Cette indemnité de départ ayant été accordée avant l'introduction en bourse de</p>

		la Société et n'ayant pas été modifiée depuis, elle ne fera pas l'objet d'une résolution spécifique lors de l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2016.
K. Indemnité de non-concurrence	NA	<p>Dans le cas où une obligation de non-concurrence serait mise à sa charge en cas de cessation des fonctions de Monsieur Philippe Germond au sein de la Société, celui-ci bénéficierait d'une indemnité annuelle à ce titre, d'un montant égal à trois mois de rémunération brute (sur la base de la moyenne de sa rémunération au cours des 12 mois d'activité précédant la cessation des fonctions).</p> <p>Si son départ s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ (telle que décrite ci-dessus), le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant son départ.</p>
L. Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire

2. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Madame Caroline Parot², Directeur Général Finances et membre du Directoire (9^{ème} résolution), au titre de son contrat de travail avec la Société.		
Éléments de la Rémunération	Montants	Présentation
A. Rémunération fixe	337.500 €	La rémunération fixe a été arrêtée lors du Conseil de surveillance du 9 mars 2015, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations du 16 février 2015.
B. Rémunération variable annuelle	Dus : 313.538 €	Le Conseil de surveillance du 9 mars 2015 a décidé, sur proposition du Comité des

² Madame Caroline Parot est titulaire d'un contrat de travail avec la Société au titre de ses fonctions de Directeur Général Finances et ne perçoit aucune rémunération distincte au titre de son mandat de membre du Directoire de la Société.

	Versés ³ : 317.236 €	<p>nominations et des rémunérations du 16 février 2015, que la rémunération variable serait, pour l'exercice 2015, déterminée en fonction des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La partie variable de base comprise entre 100% et 120% de la rémunération en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs et l'atteinte par le Groupe d'un taux de recommandation. <p><u>Critères quantitatifs</u></p> <p>Les critères quantitatifs sont liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au Group EBITDA (représentant entre 40% et 60% de la rémunération fixe), (ii) à la trésorerie (représentant 20% de la rémunération fixe) et (iii) à la transformation (représentant 20% de la rémunération fixe). <p><u>Critères qualitatifs</u></p> <p>La partie variable est liée à l'atteinte de critères qualitatifs individuels pouvant représenter jusqu'à 20% de la rémunération fixe.</p> <p><u>Atteinte par le Groupe d'un taux de recommandation</u></p> <p>En cas d'atteinte par le Groupe d'un taux de recommandation (<i>net promoter score</i>) au-delà de 10 points des objectifs fixés, un coefficient multiplicateur de 1,15x serait appliqué au montant de la rémunération variable permettant d'atteindre au maximum 138% de la rémunération fixe de base. Ce coefficient multiplicateur varie en fonction du niveau de <i>net promoter score</i> et peut atteindre jusqu'à 0,85x (au plus bas) en cas de sous-performance de cet indicateur par le Groupe de 10 points par rapport à l'objectif.</p> <p>Le Conseil de surveillance du 24 février 2016 a, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations du 18 février 2016, fixé la rémunération variable de Madame Caroline Parot pour l'exercice 2015 à 92,9% de sa rémunération fixe</p>
--	---------------------------------	---

³ La rémunération variable versée au titre de l'exercice 2015 est celle due au titre de l'exercice 2014.

		annuelle.
C. Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée.
D. Rémunération variable pluriannuelle	1.180.000 €	Montants versés au titre du programme de rémunération pluriannuel mis en place en 2013, et correspondant à deux fois le montant de la rémunération annuelle fixe et variable due au titre de l'exercice 2013.
E. Rémunérations exceptionnelles	1.000.000 € (dont 500.000 € versés)	Cette rémunération exceptionnelle correspond au bonus lié à la réalisation de l'introduction en bourse de la Société et a été approuvée par le Conseil de surveillance du 25 juin 2015, dont 500.000 euros ont été versés et le solde, soit 500.000 euros, devant être versé à la date du premier anniversaire de l'introduction en bourse.
F. Options d'achat Europcar Groupe	NA	Absence d'option d'achat.
G. Attribution gratuite d'actions Europcar Groupe	<p>Nombre d'actions = 187.755 (soit 0,0013% du capital social) dont 75.102 actions au titre du Plan AGA Top 13 2015 Tranche 1 et 112.653 actions au titre du Plan AGA Top 13 2015 Tranche 2</p> <p>Valorisation des actions = 1.616.570 €</p>	<p>Plan AGA Top 13 2015 (Tranche 1)</p> <p>Date de l'assemblée générale : 8 juin 2015 (18^{ème} résolution)</p> <p>Date du Conseil de surveillance : 4 mai 2015</p> <p>Date du Directoire : 25 juin 2015</p> <p>L'acquisition définitive des actions gratuites ("Actions Gratuites") est subordonnée à des conditions de performance liées au titre des exercices clos au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016 au Corporate EBITDA Ajusté,</p> <p>Les Actions Gratuites attribuées ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition de deux ans, soit le 25 juin 2017 inclus, sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein de la Société.</p> <p>À l'expiration de la période d'acquisition, les Actions Gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires et transférées sur leurs comptes.</p> <p>Elles seront néanmoins indisponibles pendant une période dite de</p>

		<p>"conservation" d'une durée de 2 ans à compter de leur attribution définitive, période pendant laquelle les Actions Gratuites ne pourront être ni cédées, ni transmises.</p> <p>Pendant toute la période de conservation, les Actions Gratuites définitivement attribuées revêtiront la forme nominative.</p> <p>Plan AGA Top 13 2015 (Tranche 2)</p> <p>Date de l'assemblée générale : 8 juin 2015 (18^{ème} résolution)</p> <p>Date du Conseil de surveillance : 4 mai 2015</p> <p>Date du Directoire : 25 juin 2015</p> <p>L'acquisition définitive des actions gratuites (les "Actions Gratuites") est subordonnée à des conditions de performance liées (i) au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017, au Corporate EBITDA Ajusté, et (ii) au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017, au Corporate EBITDA Ajusté et à l'évolution du cours de bourse de la Société comparé à celle du SBF 120.</p> <p>Les Actions Gratuites attribuées ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, soit au 15^{ème} jour suivant la date d'arrêté par le Directoire des comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein de la Société.</p> <p>À l'expiration de la période d'acquisition, les Actions Gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires et transférées sur leurs comptes.</p> <p>Elles seront néanmoins indisponibles pendant une période dite de "conservation" d'une durée de deux ans à compter de leur attribution définitive, période pendant laquelle les Actions Gratuites ne pourront être ni cédées, ni transmises.</p> <p>Pendant toute la période de conservation, les Actions Gratuites définitivement</p>
--	--	---

		attribuées revêtiront la forme nominative.
H. Jetons de présence	NA	Absence de jeton de présence.
I. Valorisation des avantages de toute nature	3.256 €	Le Conseil de surveillance du 9 mars 2015 a également autorisé le bénéfice de l'avantage suivant à Madame Caroline Parot : Véhicule de fonctions.
J. Indemnité de départ	NA	Absence d'indemnité de départ.
K. Indemnité de non-concurrence	NA	Chacun des autres membres du Directoire peut se voir imposer, au titre de son contrat de travail, une obligation de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions au sein du Groupe. Dans ce cas, il ou elle bénéficierait d'une indemnité à ce titre, d'un montant égal à 50 % de sa dernière rémunération fixe annuelle.
L. Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire.

3. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Kenneth McCall⁴, Directeur Général délégué et membre du Directoire (9^{ème} résolution)		
Éléments de la Rémunération	Montants	Présentation
A. Rémunération fixe	457.105 €	La rémunération fixe a été arrêtée lors du Conseil de surveillance du 9 mars 2015, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations du 16 février 2015.
B. Rémunération variable annuelle	Dus : 351.064 € Versés ⁵ : 427.373 €	Le Conseil de surveillance du 9 mars 2015 a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations du 16 février 2015, que la rémunération variable serait, pour l'exercice 2015, déterminée en fonction des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • La partie variable de base comprise

⁴ Monsieur Kenneth McCall est titulaire d'un contrat de travail avec la société Europcar Group UK Ltd au titre de ses fonctions de *Managing Director* et ne perçoit aucune rémunération distincte au titre de son mandat de membre du Directoire de la Société.

⁵ La rémunération variable versée au titre de l'exercice 2015 est celle due au titre de l'exercice 2014.

		<p>entre 100% et 120% de la rémunération en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs et l'atteinte par le Groupe d'un taux de recommandation.</p> <p><u>Critères quantitatifs</u></p> <p>Les critères quantitatifs sont liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au Group EBITDA (représentant entre 20% et 30% de la rémunération fixe), (ii) au Country EBITDA (représentant entre 20% et 30% de la rémunération fixe), (iii) à la trésorerie (représentant 20% de la rémunération fixe) et (iv) à la transformation (représentant 20% de la rémunération fixe). <p><u>Critères qualitatifs</u></p> <p>La partie variable est liée à l'atteinte de critères qualitatifs individuel pouvant représenter jusqu'à 25% de la rémunération fixe.</p> <p><u>Atteinte par le Groupe d'un taux de recommandation</u></p> <p>En cas d'atteinte par le Groupe d'un taux de recommandation (<i>net promoter score</i>) au-delà de 10 points des objectifs fixés, un coefficient multiplicateur de 1,15x serait appliqué au montant de la rémunération variable permettant d'atteindre au maximum 138% de la rémunération fixe de base. Ce coefficient multiplicateur varie en fonction du niveau de <i>net promoter score</i> et peut atteindre jusqu'à 0,85x (au plus bas) en cas de sous-performance de cet indicateur par le Groupe de 10 points par rapport à l'objectif.</p> <p>Le Conseil de surveillance du 24 février 2016 a, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations du 18 février 2016, fixé la rémunération variable de Monsieur Kenneth McCall pour l'exercice 2015 à 87,6% de sa rémunération fixe annuelle.</p>
<p>C. Rémunération variable différée</p>	<p>NA</p>	<p>Absence de rémunération variable différée.</p>

D. Rémunération variable pluriannuelle	1.554.082 €	Montants versés au titre du programme de rémunération pluriannuel mis en place en 2013, et correspondant à deux fois le montant de la rémunération annuelle fixe et variable due au titre de l'exercice 2013.
E. Rémunérations exceptionnelles	400.000 € (dont 197.964 € versés)	Cette rémunération exceptionnelle correspond au bonus lié à la réalisation de l'introduction en bourse de la Société et a été approuvée par le Conseil de surveillance du 25 juin 2015, dont 197.964 euros ont été versés, le solde devant être versé à la date du premier anniversaire de l'introduction en bourse.
F. Options d'achat Europcar Groupe	NA	Absence d'options d'achat.
G. Attribution gratuite d'actions Europcar Groupe	<p>Nombre d'actions = 102.040 (soit 0,0007% du capital social) dont 40.816 actions au titre du Plan AGA Top 13 2015 Tranche 1 et 61.224 actions au titre du Plan AGA Top 13 2015 Tranche 2</p> <p>Valorisation des actions = 878.565 €</p>	<p>Plan AGA Top 13 2015 (Tranche 1)</p> <p>Date de l'assemblée générale : 8 juin 2015 (18^{ème} résolution)</p> <p>Date du Conseil de surveillance : 4 mai 2015</p> <p>Date du Directoire : 25 juin 2015</p> <p>L'acquisition définitive des actions gratuites ("Actions Gratuites") est subordonnée à des conditions de performance liées au titre des exercices clos au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016 au Corporate EBITDA Ajusté,</p> <p>Les Actions Gratuites attribuées ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition de deux ans, soit le 25 juin 2017 inclus, sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein de la Société.</p> <p>À l'expiration de la période d'acquisition, les Actions Gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires et transférées sur leurs comptes.</p> <p>Elles seront néanmoins indisponibles pendant une période dite de "conservation" d'une durée de 2 ans à compter de leur attribution définitive, période pendant laquelle les Actions Gratuites ne pourront être ni cédées, ni</p>

		<p>transmises.</p> <p>Pendant toute la période de conservation, les Actions Gratuites définitivement attribuées revêtiront la forme nominative.</p> <p>Plan AGA Top 13 2015 (Tranche 2)</p> <p>Date de l'assemblée générale : 8 juin 2015 (18^{ème} résolution)</p> <p>Date du Conseil de surveillance : 4 mai 2015</p> <p>Date du Directoire : 25 juin 2015</p> <p>L'acquisition définitive des actions gratuites (les "Actions Gratuites") est subordonnée à des conditions de performance liées (i) au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017, au Corporate EBITDA Ajusté, et (ii) au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017, au Corporate EBITDA Ajusté et à l'évolution du cours de bourse de la Société comparé à celle du SBF 120.</p> <p>Les Actions Gratuites attribuées ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, soit au 15^{ème} jour suivant la date d'arrêté par le Directoire des comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein de la Société.</p> <p>À l'expiration de la période d'acquisition, les Actions Gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires et transférées sur leurs comptes.</p> <p>Elles seront néanmoins indisponibles pendant une période dite de "conservation" d'une durée de deux ans à compter de leur attribution définitive, période pendant laquelle les Actions Gratuites ne pourront être ni cédées, ni transmises.</p> <p>Pendant toute la période de conservation, les Actions Gratuites définitivement attribuées revêtiront la forme nominative.</p>
H. Jetons	de NA	Absence de jetons de présence

présence		
I. Valorisation des avantages de toute nature	24.128 €	Le Conseil de surveillance du 9 mars 2015 a également autorisé le bénéfice des avantages suivants à Monsieur Kenneth McCall : <ul style="list-style-type: none"> • Véhicule de fonctions ; • Assurance complémentaire maladie.
J. Indemnité de départ	NA	Absence d'indemnité de départ.
K. Indemnité de non-concurrence	NA	Chacun des autres membres du Directoire peut se voir imposer, au titre de son contrat de travail, une obligation de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions au sein du Groupe. Dans ce cas, il ou elle bénéficierait d'une indemnité à ce titre, d'un montant égal à 50 % de sa dernière rémunération fixe annuelle.
L. Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire.

4. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Fabrizio Ruggiero⁶, membre du Directoire (9^{ème} résolution)		
Éléments de la Rémunération	Montants	Présentation
A. Rémunération fixe	214.615 €	La rémunération fixe a été arrêtée lors du Conseil de surveillance du 9 mars 2015, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations du 16 février 2015.
B. Rémunération variable annuelle	Dus : 201.953 € Versés ⁷ : 194.689 €	Le Conseil de surveillance du 9 mars 2015 a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations du 16 février 2015, que la rémunération variable serait, pour l'exercice 2015, déterminée en fonction des éléments suivants : La partie variable de base comprise entre 100% et 120% de la rémunération en fonction de critères quantitatifs et

⁶ Monsieur Fabrizio Ruggiero est titulaire d'un contrat de travail avec la société Europcar Italia SpA au titre de ses fonctions de *Direttore Generale* et ne perçoit aucune rémunération distincte au titre de son mandat de membre du Directoire de la Société.

⁷ La rémunération variable versée au titre de l'exercice 2015 est celle due au titre de l'exercice 2014.

		<p>qualitatifs et l'atteinte par le Groupe d'un taux de recommandation.</p> <p><u>Critères quantitatifs</u></p> <p>Les critères quantitatifs sont liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au Group EBITDA (représentant entre 20% et 30% de la rémunération fixe), (ii) au Country EBITDA (représentant entre 20% et 30% de la rémunération fixe), (iii) à la trésorerie (représentant 20% de la rémunération fixe) et (iv) à la transformation (représentant 20% de la rémunération fixe). <p><u>Critères qualitatifs</u></p> <p>La partie variable est liée à l'atteinte de critères qualitatifs individuels pouvant représenter jusqu'à 25% de la rémunération fixe.</p> <p><u>Atteinte par le Groupe d'un taux de recommandation</u></p> <p>En cas d'atteinte par le Groupe d'un taux de recommandation (<i>net promoter score</i>) au-delà de 10 points des objectifs fixés, un coefficient multiplicateur de 1,15x serait appliqué au montant de la rémunération variable permettant d'atteindre au maximum 138% de la rémunération fixe de base. Ce coefficient multiplicateur varie en fonction du niveau de <i>net promoter score</i> et peut atteindre jusqu'à 0,85x (au plus bas) en cas de sous-performance de cet indicateur par le Groupe de 10 points par rapport à l'objectif.</p> <p>Le Conseil de surveillance du 24 février 2016 a, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations du 18 février 2016, fixé la rémunération variable de Monsieur Fabrizio Ruggiero pour l'exercice 2015 à 94,1% de sa rémunération fixe annuelle.</p>
C. Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée.
D. Rémunération variable pluriannuelle	640.000 €	Montants versés au titre du programme de rémunération pluriannuel mis en place en 2013, et correspondant à deux fois le montant de la rémunération annuelle fixe et variable due au titre de l'exercice 2013.

E. Rémunérations exceptionnelles	400.000 € (dont 200.000 € versés)	Cette rémunération exceptionnelle correspond au bonus lié à la réalisation de l'introduction en bourse de la Société et a été approuvée par le Conseil de surveillance du 25 juin 2015, dont 200.000 euros ont été versés, et le solde, soit 200.000 euros, devant être versé à la date du premier anniversaire de l'introduction en bourse.
F. Options d'achat Europcar Groupe	NA	Absence d'options d'achat.
G. Attribution gratuite d'actions Europcar Groupe	<p>Nombre d'actions = 102.040 (soit 0,0007% du capital social) dont 40.816 actions au titre du Plan AGA Top 13 2015 Tranche 1 et 61.224 actions au titre du Plan AGA Top 13 2015 Tranche 2</p> <p>Valorisation des actions = 878.565 €</p>	<p>Plan AGA Top 13 2015 (Tranche 1)</p> <p>Date de l'assemblée générale : 8 juin 2015 (18^{ème} résolution)</p> <p>Date du Conseil de surveillance : 4 mai 2015</p> <p>Date du Directoire : 25 juin 2015</p> <p>L'acquisition définitive des actions gratuites ("Actions Gratuites") est subordonnée à des conditions de performance liées au titre des exercices clos au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016 au Corporate EBITDA Ajusté,</p> <p>Les Actions Gratuites attribuées ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition de deux ans, soit le 25 juin 2017 inclus, sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein de la Société.</p> <p>À l'expiration de la période d'acquisition, les Actions Gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires et transférées sur leurs comptes.</p> <p>Elles seront néanmoins indisponibles pendant une période dite de "conservation" d'une durée de 2 ans à compter de leur attribution définitive, période pendant laquelle les Actions Gratuites ne pourront être ni cédées, ni transmises.</p> <p>Pendant toute la période de conservation, les Actions Gratuites définitivement attribuées revêtiront la forme nominative.</p>

		<p>Plan AGA Top 13 2015 (Tranche 2)</p> <p>Date de l'assemblée générale : 8 juin 2015 (18^{ème} résolution)</p> <p>Date du Conseil de surveillance : 4 mai 2015</p> <p>Date du Directoire : 25 juin 2015</p> <p>L'acquisition définitive des actions gratuites (les "Actions Gratuites") est subordonnée à des conditions de performance liées (i) au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017, au Corporate EBITDA Ajusté, et (ii) au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017, au Corporate EBITDA Ajusté et à l'évolution du cours de bourse de la Société comparé à celle du SBF 120.</p> <p>Les Actions Gratuites attribuées ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, soit au 15^{ème} jour suivant la date d'arrêté par le Directoire des comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein de la Société.</p> <p>À l'expiration de la période d'acquisition, les Actions Gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires et transférées sur leurs comptes.</p> <p>Elles seront néanmoins indisponibles pendant une période dite de "conservation" d'une durée de deux ans à compter de leur attribution définitive, période pendant laquelle les Actions Gratuites ne pourront être ni cédées, ni transmises.</p> <p>Pendant toute la période de conservation, les Actions Gratuites définitivement attribuées revêtiront la forme nominative.</p>
<p>H. Jetons de présence</p>	<p>NA</p>	<p>Absence de jetons de présence</p>
<p>I. Valorisation des avantages de toute nature</p>	<p>10.663 €</p>	<p>Le Conseil de surveillance du 9 mars 2015 a également autorisé le bénéfice d'un véhicule de fonctions à Monsieur Fabrizio Ruggiero, qui bénéficie par ailleurs d'une assurance dommages corporels et</p>

		maladies au titre de son contrat de travail avec la société Europcar Italia SpA au titre de ses fonctions de <i>Direttore Generale</i> .
J. Indemnité de départ	NA	Absence d'indemnité de départ.
K. Indemnité de non-concurrence	NA	Chacun des autres membres du Directoire peut se voir imposer, au titre de son contrat de travail, une obligation de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions au sein du Groupe. Dans ce cas, il ou elle bénéficierait d'une indemnité annuelle à ce titre, d'un montant égal à 50 % de sa dernière rémunération fixe.
L. Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire.

Détermination de l'enveloppe globale des jetons de présence annuels

Nous vous proposons, dans la 10^{ème} résolution, de décider l'attribution de jetons de présence au Conseil de surveillance pour un montant fixe global de 500 000 euros pour l'exercice en cours et chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision.

Acquisition par la Société de ses propres actions

L'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2015 au Directoire d'opérer sur les titres de la Société arrivant à échéance le 7 décembre 2016, nous vous proposons, dans la 11^{ème} résolution, d'autoriser le Directoire, pour une durée de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat de 20 euros par action. Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions de la Société ne pourra pas dépasser 50 millions d'euros, cette condition étant cumulative avec celle du plafond de 10% du capital de la Société.

Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquérir un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du capital de la Société en vue de :

- leur annulation ;
- l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- leur attribution ou cession au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- leur remise ou échange lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et
- leur utilisation dans le cadre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe (de fusion, de scission ou d'apport) ne pourra excéder 5 % de son capital.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société.

RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

Autorisations Financières

Dans le cadre des résolutions extraordinaires, il vous est proposé de renouveler au Directoire les autorisations financières suivantes :

- *Autorisation donnée au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société aux mandataires sociaux et aux salariés du Groupe, emportant de plein droit suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (12^{ème} résolution)*

L'objet de la 12^{ème} résolution est d'autoriser le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société. Les bénéficiaires des attributions pourront, sous réserve des dispositions de l'article L.225-197-6 du Code de commerce, être le président du Directoire, les membres du Directoire, le président du Conseil d'administration, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués et le Gérant, les salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le Directoire déterminera les critères et conditions d'attribution des actions, notamment de présence et de performance, l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chaque bénéficiaire et procédera aux attributions.

Le nombre maximum total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 5% du capital social au jour de la décision du Directoire, compte non tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an, à compter de la décision d'attribution par le Directoire. La durée de la période de conservation des actions par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le Directoire, étant précisé que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux ans.

- *Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (13^{ème} résolution).*

L'objet de la 13^{ème} résolution est de déléguer au Directoire la compétence de décider l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre, de la Société, réservées aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra dépasser 3 % du capital social de la Société, ce montant étant toutefois majoré du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables.

Le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait fixé par le Directoire dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris ; ce prix serait égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou un plan assimilé), diminuée d'une décote maximum de 20% ou 30% si la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans.

Nous vous proposons également de déléguer au Directoire la compétence de décider que, s'agissant des émissions d'actions qui pourront être réservées aux salariés des sociétés du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail et qui opèrent aux Etats-Unis, le prix d'émission des actions nouvelles sera, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, au moins égal à 85% du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés et que le nombre d'actions émises dans le cadre des émissions ne pourra pas représenter plus de 1 % du capital social au 31 décembre 2015.

- *Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les valeurs mobilières émises étant réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié (quatorzième résolution)*

L'objet de la 14^e résolution est de déléguer au Directoire la compétence pour augmenter le capital par émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dont la souscription sera réservée à tout établissement financier ou filiale contrôlée dudit établissement ou à toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, pour la mise en œuvre de formules structurées dans le cadre du plan d'actionnariat salarié international du groupe Europcar. Ceci afin de permettre, dans certains pays où des difficultés ou incertitudes juridiques ou fiscales pourraient rendre difficile ou incertaine la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarié par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement

d'entreprise (FCPE), la mise en œuvre de formules alternatives à celles offertes aux salariés des sociétés françaises du groupe Europcar.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme ne pourrait excéder 3% du capital social de la Société au jour de l'utilisation de la délégation, étant précisé que ce montant ne tiendrait pas compte des ajustement susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre serait fixé par le Directoire sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris ; ce prix serait égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réalisée en vertu de la treizième résolution, diminuée d'une décote maximum de 20% (ou 30% si la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans).

Nous vous proposons également de déléguer au Directoire tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution.

Dans la 15^{ème} et dernière résolution, nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au Président du Directoire, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte, délibérations pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Enfin, nous vous rappelons que la marche des affaires sociales de la Société, au cours de l'exercice 2015 ainsi que depuis le début de l'exercice 2016, vous sera présentée dans le Document de Référence 2015 de la Société.
